



Décision n° 90-MC-05 du 14 mars 1990
relative à une demande de mesures conservatoires présentée par la S.A. Conquérant 2000

Le Conseil de la concurrence,

Vu la demande de mesures conservatoires enregistrée le 8 février 1990 sous le numéro M 65 et présentée par la S.A. Conquérant 2000 à l'encontre de divers brasseurs (Union de brasseries, Kronenbourg, Société européenne de brasserie, Heineken, Interbrew);

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, modifiée, ensemble le décret n° 86-1309 du 29 décembre 1986 pris pour son application;

Vu la lettre enregistrée le 12 février 1990 par laquelle la S.A. Conquérant 2000 retire sa demande de mesures conservatoires;

Vu les autres pièces du dossier;

Le rapporteur, le rapporteur général et le commissaire du Gouvernement entendus,

Décide:

La demande de mesures conservatoires présentée par la S.A. Conquérant 2000 et enregistrée sous le numéro M 65 est classée.

Délibéré en commission permanente, sur le rapport oral de M. J.-P. Lehman, où siégeaient:

M. Laurent, président;

MM. Béteille et Pineau, vice-présidents.

Le rapporteur général suppléant,
A-P. Weber

Le président,
P. Laurent